

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **1. DISPOSITIONS GENERALES**

Toute remise de commande quel que soit son mode de transmission, implique de la part de l'acquéreur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, aucune clause différente ne nous sera opposable. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les bons de commande du client ou dans ses conditions générales d'achat. En cas de non-respect des présentes conditions générales et notamment en ce qui concerne les conditions de ventes fixées, les réductions, remises, escomptes, délais de règlement qui pourraient être accordés se trouvent annulés de plein droit.

### **2. ENGAGEMENT**

2.1 Les offres faites oralement par nos agents ou téléphoniquement, ne constitueront engagement de notre part que lorsque celles-ci auront été confirmées par écrit.

2.2 Nous sommes seuls juges des encours que nous acceptons de prendre sur nos clients et ce, sans avoir à justifier nos positions ni dévoiler nos sources. Nous nous réservons la possibilité de demander au client de nous fournir toute garantie, caution ou sûreté, bonne et solvable, propre à couvrir ses engagements. En cas de refus ou d'impossibilité, le marché sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

2.3 Si l'acheteur ne nous a pas fait part de ses éventuelles observations par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours suivant la confirmation, il sera réputé avoir accepté le contenu de celles-ci.

2.4 Les études et recommandations sont faites bénévolement et données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité de notre société. Elles ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité, de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisations et des conditions particulières d'emploi.

### **3. MODIFICATION OU ANNULLATION**

3.1 L'annulation ou la modification partielle ou totale de la commande n'est recevable qu'en cas d'accord de la société FP CONCEPT HOME.

3.2 De toutes manières, la société FP CONCEPT HOME se réserve le droit de facturer au client les matières approvisionnées, les coûts de main-d'œuvre et les frais engagés pour la préparation ou l'exécution de la commande annulée ou modifiée.

### **4. PRIX**

4.1 Nos prix s'entendent départ usine ou nos entrepôts.

4.2 A défaut de fixation de durée, l'offre de prix engage la société FP CONCEPT HOME pour une période d'un mois. Sauf échelonnements prévus dans la commande, les offres de prix sont établies pour des marchandises, livrées et facturées en une seule fois.

4.3 Les commandes imposant des conditions d'exécution différentes, soit en raison d'un échelonnement de livraison, soit en raison d'impératifs de rapidité particulière non prévue dans l'offre ferme de la société FP CONCEPT HOME, pourront faire l'objet de révisions justifiées par les charges spéciales imposées de ce fait à la société FP CONCEPT HOME.

4.4 En cas de modification sensible des données économiques, notamment des coûts de main d'œuvre, de matière ou de transport, nous nous réservons le droit de réviser nos prix.

4.5 Toutes modifications, soit de taux de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes, sont répercutées dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par nous à nos clients ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation de la commande.

4.6 Pour les produits non habituellement tenus en stock, un acompte d'un montant pouvant égaler la valeur de la marchandise, sera perçu à l'acceptation de la commande. Cet acompte sera conservé par la société FP CONCEPT HOME en cas de résolution de la vente.

### **5. FACTURATION**

5.1 La facturation des marchandises est effectuée au moment de la livraison ou au moment de la mise à disposition des marchandises gardées en stock. La société FP CONCEPT HOME, se réserve le droit d'effectuer une ou plusieurs facturations partielles suivant l'état et l'importance des travaux de mise en œuvre des marchandises.

5.2 L'acheteur peut disposer de la marchandise facturée, même si elle reste en dépôt, chez la société FP CONCEPT HOME, ce dépôt étant toutefois limité dans le temps par les possibilités de stockage de la société FP CONCEPT HOME.

5.3 S'il y a, par le client, demande d'avoir en cours, elle est indépendante des facturations suivantes.

5.4 Le client ne doit en aucun cas déduire d'office un avoir sur une facture ne concernant pas les articles faisant l'objet dudit avoir.

5.5 Toute facture supportera des frais fixes de facturation.

### **6. LIVRAISONS**

6.1 Les délais de livraison et de transport communiqués n'ont qu'une valeur indicative, et ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de clauses de retard, ils ne constituent aucun engagement de notre part.

6.2 Quelque soit le mode de transport et même expédiées franco, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

6.3 En cas de retard, perte ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce, dans les délais impartis par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.4 Les marchandises livrées par nos camions le sont au domicile de destinataire. En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par le fait d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. De même la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de nos véhicules à l'intérieur des installations du destinataire est assurée et prise en charge par ce dernier.

6.5 Le déchargement des véhicules est à la charge du client qui doit y affecter une main d'œuvre suffisante et qualifiée. Une livraison stipulée « franco-chantier » ne modifie pas cette clause. Le déchargement doit s'effectuer dans les plus brefs délais, le client « étant financièrement responsable des immobilisations de véhicules et des dépassements de délais. Le déchargement par camion-grue par notre personnel est un service complémentaire apporté au client, sous sa responsabilité et ses indications, même s'il a fait l'objet d'une facturation spécifique. Ce service pourra être refusé si les conditions de sécurité ne paraissent pas satisfaisantes.

6.6 Nous sommes libérés de l'obligation de livraison en cas de force majeure, ou d'évènements imprévisibles assimilés contractuellement à des cas de force majeure tels que mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matières premières, ou toute autre cause entravant l'activité de notre entreprise ou celle de nos fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel chez nous-mêmes ou chez nos fournisseurs.

### **7. RECEPTION**

7.1 Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usines ou entrepôts, même en cas de livraison par nos soins. Lors de leur arrivée au domicile du destinataire ou sur chantier, il appartient au client ou à son représentant de connaître leur état avant de procéder au déchargement. Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur. Aucun retour ne sera accepté s'il n'a fait l'objet d'un protocole de retour avec accord préalable.

### **8. REGLEMENTS**

8.1 Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre domicile, sauf stipulation contraire.

8.2 Les conditions de règlement font l'objet d'un accord particulier. Lorsque, exceptionnellement, des délais de paiement auront été consentis, tout règlement partiel sera imputé en premier lieu sur la partie non privilégiée des créances. Nous nous réservons la possibilité d'y mettre fin à tout moment sans préavis dans les cas où un élément nouveau interviendrait dans l'appréciation de la solvabilité du client.

8.3 Le défaut d'acceptation dans les délais légaux, ou le défaut de paiement à son échéance d'un chèque ou d'un effet de commerce dont nous serions soit bénéficiaire, soit tireur, rend exigible immédiatement l'intégralité de nos créances même non échues, de plein droit et en sans mise en demeure préalable. Ces défauts entraînent la résiliation des marchés et des commandes et nous libèrent de tout engagement à l'égard des acheteurs défaillants.

8.4 De convention expresse, et sauf prorogation accordée par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de Clause Pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues avec un minimum de 76 €.

8.5 Conformément à la loi n° 92-1442 du 31/12/92 ainsi qu'à l'article 53 de la loi N° 2001-420 du 15/05/01, le défaut de paiement entraînera également l'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal auxquelles s'ajoutent la refacturation des frais de recouvrement et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure.

### **9. RESTRICTION DE PROPRIETE**

9.1 Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement intégral du prix.

9.2 Par paiement, il faut entendre soit la remise effective d'espèces, soit d'encaissement des chèques, soit le paiement des effets de commerce. A défaut de paiement, nous nous réservons la reprise des marchandises vendues.

9.3 Dans le cas où notre société devrait revendiquer les marchandises, elles conserveraient les acomptes reçus à titre de dommages et intérêts.

9.4 Le client n'a pas le droit de mettre en gage les marchandises sous réserve de propriété ni d'en transférer la propriété à titre de garantie.

### **10. RESERVE DE PROPRIETE**

10.1 Il est convenu, conformément à l'article 121 alinéa 2 de la loi du 10 juin 1994, que l'ensemble des livraisons effectuées par la société FP CONCEPT HOME au client, même constituant des ventes juridiquement distinctes, sera soumis, pour toute la durée des relations contractuelles entre les parties, à la clause suivante :

« La société FP CONCEPT HOME se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement.

Les risques sont à la charge du client.

Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles de la revente. »

10.2 A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse, la présente vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la société FP CONCEPT HOME. Dans ce cas, la société FP CONCEPT HOME pourra obtenir la restitution de la marchandise vendue par simple ordonnance de référé rendu par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse, auquel les parties attribuent compétence.

10.3 Transfert des risques : les marchandises resteront la propriété de la société FP CONCEPT HOME jusqu'au paiement intégral de leur prix mais le client en deviendra cependant responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès le début, auprès de la compagnie de son choix, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées. Ne constitue pas le paiement, la remise des traites ou tout titre créant une obligation de payer. En cas de saisie opérée par des tiers sur ces marchandises, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement la société FP CONCEPT HOME.

10.4 Revente ou transformation : les marchandises restant la propriété de FP CONCEPT HOME jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est expressément interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer. Toutefois à titre de tolérance, la société FP CONCEPT HOME autorise, dès à présent, l'acheteur à revendre (ou transformer) les marchandises désignées (ou une partie d'entre-elles, et individualisées précisément) sous réserve que l'acheteur s'acquitte, dès la revente, de l'intégrité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant, dès à présent, nanties au profit de la société FP CONCEPT HOME.

### **11. GARANTIE RECLAMATION**

11.1 En cas de livraison non-conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours dès la réception des marchandises.

11.2 Notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux. Tous frais annexes tels que pose, dépose, immobilisations, de tous dommages et intérêts et de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit restent à la charge du client.

11.3 En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs.

11.4 Sont exclus de toute garantie, les défauts qui résulteraient d'une mauvaise utilisation ou de la négligence du client. Tout usage de nos matériaux non conforme à nos prescriptions dégage totalement notre responsabilité.

11.5 Nous déclinons toute responsabilité pour les erreurs qui auraient été commises sur les éléments de fabrication (gabarits, plans, outils-modèles, etc...) transmis directement par le client ou pour le compte de celui-ci.

11.6 Les dimensions, couleurs, poids des matériaux soumis à une variation en raison de leur nature ou de leur mode de fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

11.7 Les réclamations ne seront pas recevables si les marchandises ont été stockées dans des conditions préjudiciables à leur bonne conservation.

11.8 En aucun cas la société FP CONCEPT HOME ne peut être recherchée en dommages et intérêts pour vices cachés, ni rendue responsable au-delà de la valeur de la marchandise reconnue défectueuse.

11.9 L'appréciation d'un dédommagement éventuel ne peut se rapporter qu'à la marchandise ayant fait l'objet d'une réclamation formulée dans les délais ci-dessus, exception toujours faite des vices cachés et dans tous les cas ne peut-être décidée unilatéralement mais seulement après examen soigneux du lot incriminé de la part de la société FP CONCEPT HOME ou l'un de ses représentants.

11.10 Une réclamation quelconque ne dispense pas de l'obligation de payer toutes les marchandises pour lesquelles il n'existe aucune contestation.

### **12. EMBALLAGES**

12.1 En cas de livraison sur palettes ou avec emballages consignés, le montant des consignes est porté sur la facture et payable aux mêmes conditions que la marchandise.

12.2 Le remboursement de ces consignes n'est dû qu'après retour des emballages, identifiés comme les nôtres et reconnus en parfait état, et ce, dans un délai maximum de trente jours. Les emballages ne répondant pas à ces conditions seront refusés.

12.3 Le montant du remboursement pourra être inférieur au prix de la consigne initialement facturé. Cette consignation n'est en aucun cas assimilable à une vente et n'entraîne pas de transfert de propriété.

### **13 COMPETENCE JURIDIQUE**

Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions sera du ressort du Tribunal de Commerce de Toulouse qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce, notwithstanding toute clause contraire.